



COMMUNE DE LOYETTES

Conseil Municipal Séance du 14 Avril 2025

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 19 h 00 et sur convocation adressée le deux avril deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GAGNE, Maire.

Étaient présents :

		Présents	Pouvoirs	Absent
Maire	GAGNE JEAN PIERRE	x		
Premier adjoint	DELAVALLE JEAN MARC	x		
Deuxième adjoint	BERRODIER DANIELLE		Jean-Marc DELAVALLE	
Troisième adjoint	JACQUES VEDRINE	x		
Quatrième adjoint	SIBERT THERESE		Jacques VEDRINE	
Cinquième adjoint	FRANCK PLANET	x		
Sixième adjoint	PAGET CHRISTIANE	x		
Conseiller municipal	RASO VINCENT	x		
Conseiller municipal	ROBTON JEAN-PIERRE	x		
Conseiller municipal	MAYET BERNARD	x		
Conseiller municipal	GALLO PIERRE	x		
Conseillère municipale	BARAIN MICHELINE		Christiane PAGET	
Conseillère municipale	RAVAT SOPHIE	x		
Conseiller municipal	AMOROS DAVID	x		
Conseillère municipale	MANN SANDRINE	x		
Conseiller municipal	SEBAOUNI HERVE			x
Conseillère municipale	BELLON-FAVAND CELINE	x		
Conseillère municipale	NICULA ALEXANDRA		Jean-Pierre GAGNE	
Conseillère municipale	TRICHON VIRGINIE	x		
Conseiller municipal	TECHER IVANOE			x
Conseillère municipale	FOISSIER Géraldine	x		
Conseillère municipale	BRUNET ANNE-MARIE		Nicole VIELLARD	
Conseillère municipale	VIELLARD Nicole	x		
Total		16	5	2

En application de l'article L 2541-6 du CGCT, Madame Christiane PAGET est nommée secrétaire de séance. A l'ouverture de la séance, 16 présents – 21 votants à 19 heures, le quorum est atteint et l'assemblée peut donc délibérer valablement.

2025-04 36 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2025

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2025 doit être approuvé.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal adopte le procès-verbal du 20 mars 2025.

Abstention	0
Contre	1 (N VIELLARD)
Pour	18

2025 04 37: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE L'EAU 2024

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Monsieur DELAVALLE présente les résultats du budget de l'eau 2024.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	CUMUL
RECETTES			
Prévision budgétaires totales	320 456.63 €	232 556.03 €	553 012.66 €
Recettes réalisées	122 685.52 €	87 623.14€	212 323.06 €
DEPENSES			
Prévision budgétaires totales	320 456.63 €	232 556.03 €	553 012.66 €
Dépenses réalisées	84 882.81 €	86 949.62 €	171 832.43 €
Clôture			
Solde d'exécution 2024	37 817.11 €	673.52€	40 490.63 €
Résultat reporté 2023	42 056.34 €	137 851.43 €	179 907.77 €
Résultats de clôture 2024	81 873.45€	138 524.95€	220 398.40 €
Restes à réaliser			

Dépenses	19 882.99 €		
Recettes	0.00 €		
Résultat cumulé de clôture	61 990.46€	138 524.95€	200 515.41 €

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, et après la sortie de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal approuve le compte administratif du budget de l'eau 2024 comme présenté ci-dessus.

Abstention	0
Contre	2 (N VIELLARD, AM BRUNET)
Pour	18 (JP GAGNE Absent)

2025 04 38 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE L'EAU 2024

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Jean-Marc DELAVALLE, premier adjoint, informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Comptable en poste à Montluel et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable Public ;

Sur présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Adopte le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Abstention	0
Contre	2 (N VIELLARD, AM BRUNET)
Pour	19

2025 04 39 : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET DE L'EAU 2024

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, et sur présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de constater et d'affecter les résultats comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	673.52€
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002)	137 851.43 €
Résultat de clôture à affecter	138 524.95€

Résultat de la section d'investissement

Résultat de l'exercice	39 817.11€
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 001)	42 056.34 €
Résultat comptable cumulé	81 873.45€
Dépenses engagées non mandatées	19 882.99 €
Recettes d'investissement restant à recouvrer	0.00 €
Solde des restes à réaliser	19 882.99 €
Besoin réel de financement	0.00 €

Proposition d'affectation :

002 (excédent de fonctionnement capitalisé)	138 524.95€
001 (excédent d'investissement capitalisé)	81 873.45€

Abstention	0
Contre	2 (N VIELLARD, AM BRUNET)
Pour	19

2025 04 40 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT 2024

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Monsieur DELAVALLE présente les résultats 2024 de ce budget :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	CUMUL
RECETTES			
Prévision budgétaires totales	385 896.19 €	362 943.64 €	748 839.83 €
Recettes réalisées	157 532.01 €	129 669.17 €	287 201.18 €
,			
Prévision budgétaires totales	385 896.19 €	362 943.64 €	748 839.83 €
Dépenses réalisées	68 008.59 €	120 740.73 €	188 749.32 €
Clôture			
Solde d'exécution 2024	89 523.42 €	8 928.44 €	98 451.86 €
Résultat reporté 2023	-43 346.78 €	234 129.34 €	190 782.56 €

Sur présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, et après la sortie de Monsieur le Maire,

le Conseil municipal approuve le compte administratif de l'assainissement 2024.

Abstention	0
Contre	2 (N VIELLARD, AM BRUNET)
Pour	18 (JP GAGNE absent)

2025 04 38 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT 2024

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Jean-Marc DELAVALLE, premier adjoint, informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Comptable en poste à Montluel et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable Public ;

Sur présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Adopte le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Abstention	0
Contre	2 (N VIELLARD, AM BRUNET)
Pour	19

2025 04 42 AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT 2024

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, et sur présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de constater et d'affecter les résultats comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	9 115.54 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002)	234 129.34 €
	243 244.88
Résultat de clôture à affecter	€

Résultat de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice	89 523.42 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 001)	-43 346.78 €
Résultat comptable cumulé	46 176.64 €
Dépense engagées non mandatées	0.00 €
Recettes d'investissement restant à recouvrer	0.00 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €
Besoin réel de financement	46 176.64 €

Proposition d'affectation :	
------------------------------------	--

002 (excédent de fonctionnement capitalisé)	243 244.88 €
001 (excédent d'investissement capitalisé)	46 176.64 €

Sur présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Affecte les résultats 2024 comme présentés ci-dessus.

Abstention	0
Contre	2 (N VIELLARD, AM BRUNET)
Pour	19

2025 04 43 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION LOCAUX 2025

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Monsieur le Maire propose les taux suivants pour 2025 :

	Taux
Taxe sur le foncier bâti	32.60 %
Taxe sur le foncier non bâti	77.66 %
Taxe d'habitation	20.00 %

Sur présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Approuve comme exposé, les taux d'imposition locaux pour 2025.

Abstention	0
Contre	2 (N VIELLARD, AM BRUNET)
Pour	19

2025 04 44 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET EXTERIEURES 2025

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Monsieur DELAVALLE propose d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

Association	Proposition
ACSDL	1 200,00 €
Activités loisir	500,00 €
Age d'or	1 000,00 €
Amis des Gaboureaux	1 000,00 €
AML	1 500,00 €
Angel Country	1 000,00 €
Chasseurs réunis	1 500,00 €
Classe en 5	500,00 €
Zen en mouvement	300,00 €

Cœur 2 bouchons	0,00 €
La Mie du Four	1 200,00 €
Comité des fêtes	3 500,00 €
Derrière le rideau	0,00 €
FNACA	0,00 €
Gym de Loyettes	500,00 €
Judo	1 500,00 €
Yoga	0,00 €
Karaté	1 100,00 €
L'accroche chœur	2 600,00 €
Aéri'Ain	1 000,00 €
Latin'Sport	0,00 €
Les amis de la musique	0,00 €
Mad Sisters	500,00 €
Les amis de la photo	700,00 €
Move Danse	1 000,00 €
Patrimoine	600,00 €
Retour O jeux	1 100,00 €
Randonneurs/joggers	1 200,00 €
JSP	1 000,00 €
Sou des écoles	6 300,00 €
Subvention exceptionnelle école	0,00 €
USPA	5 000,00 €
USL tennis	1 200,00 €
Viet Vo Dao	600,00 €
Total	39 100.00€

Associations extérieures	Propositions
ADAPEI	500,00 €
MFR	200,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE AIN	150,00 €
PREVENTION ROUTIERE	150,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR	0,00 €
Collège Grand Champ	0,00 €
RAMI	7 600,00 €
UKRAINE	0,00 €

Crèche Cop'Ains	2 000,00 €
Ligue Cancer Ain	150,00 €
Maison retraite St Vulbas	500,00 €
Croix rouge	300,00 €
ARC EN CIEL	100,00 €
Tour Valromey	0,00 €
TOTAL	11 650,00 €

Sur présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Approuve comme exposé, les subventions présentées pour 2025.

Abstention	0
Contre	0
Pour	21

2025 04 45 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Monsieur DELAVALLE, donne lecture du projet de budget primitif principal 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 3 815 820.90€
Section d'Investissement : 2 208 854.42€

Total : 6 024 675.32€

Sur présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Approuve comme exposé, le budget primitif principal pour 2025.

Abstention	0
Contre	2 (N VIELLARD, AM BRUNET)
Pour	19

2025 04 46 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF- ADDUCTION EAU POTABLE 2025

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Monsieur DELAVALLE, donne lecture du projet de budget primitif adduction eau potable 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 233 228.95€
Section d'Investissement : 193 831.85€

Total : 427 060.80€

Sur présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Approuve comme exposé, le budget primitif adduction eau potable 2025.

Abstention	0
Contre	2 (N VIELLARD, AM BRUNET)
Pour	19

2025 04 47 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF-ASSAINISSEMENT 2025

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Monsieur DELAVALLE, donne lecture du projet de budget primitif assainissement 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 371 612.88€

Section d'Investissement : 157 145.84€

Total : 528 758.72.54 €

Sur présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Approuve comme exposé, le budget primitif assainissement 2025.

Abstention	0
Contre	2 (N VIELLARD, AM BRUNET)
Pour	19

Compte-rendu de décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal :

NEANT

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le gouvernement a décidé de rendre facultatif au 01/01/2026, le transfert de compétences de l'eau et de l'assainissement aux intercommunalités. En l'occurrence, la CCPA ne reprendra pas ces compétences.

Madame VIELLARD souhaite poser différentes questions concernant le permis de construire n° PC 001 224 24 A 0008, pour la construction d'un immeuble R+2 sur la parcelle cadastrée OB-1605, OB-1606 située au n° 345 Rue du Levant à Loyettes, suite au recours en collectif des riverains à ce projet (courrier recours en gracieux collectif du 26/03/2025) :

1/Avez-vous validé un Permis de construire, alors que ce dernier ne respectait pas l'article 2.7 du PLU sur le nombre d'emplacement de véhicules de Stationnement ?

Monsieur le Maire répond que dans ce projet, il y avait des logements sociaux de type Bail réel Solidaire (BRS) qui s'applique dans tous les départements hormis dans celui de l'Ain. Le pétitionnaire a déposé ce permis de construire typé social mais il s'est trompé. Ce permis de construire avait été retiré car il ne respecte pas les 40% de logements sociaux dans son projet.

2/ Madame VIELLARD interroge Monsieur le Maire et dit que lorsque qu'il a signé ce permis de construire, il n'a pas pris en compte les impacts environnementaux, sanitaires, sociaux et sécuritaires

3/ Est-ce que la préfecture a fait un retour sur le Non-respect de l'article 2.7 du PLU ?

4/ Au vu de tous ces éléments, avez-vous lancé une notification d'annulation du Permis de construire cité en référence au dépositaire ?

Monsieur VEDRINE précise que ce permis rentrait dans les critères du PLU et que celui-ci a été transmis aux services de l'Etat qui a déploré le manque de logements sociaux et le manque de place de stationnement. Ce permis de construire a été déposé avant la validation de la modification II de notre PLU. Un pourcentage de logements sociaux était inférieur à la règle fixée par la modification II du PLU. C'est au moment de l'acceptation du permis de construire que les règles du PLU s'applique et en l'occurrence, celles de la modification II qui ne permettait plus d'accepter de permis de construire en l'état par rapport à la jauge de 40% de logements sociaux et du nombre de place de stationnement. En revanche, la Préfecture ne nous a pas fait de remarques sur les points que vous évoquez, en l'occurrence, les impacts environnementaux, sanitaires, sociaux et sécuritaires du projet. La Mairie a déjà annulé ce permis de construire.

- Pour les constructions neuves à usage d'habitation : 2 places par logement
- En zone 1AUB et 2AUB : 1 place visiteur par tranche indivisible de 2 logements
- Pour les réhabilitations ou les changements de destination à usage d'habitation : 1 place par logement.
- Pour les constructions à usage d'activités, dans la zone UB : 2 places pour 50 m² de surface de plancher.

En cas de division parcellaire, ou de constructions de plusieurs bâtiments sur un même tènement, la réalisation d'une aire de stationnement commune devra être privilégiée dont le nombre et l'emplacement seront conformes aux prescriptions du présent article.

Si les constructions préexistantes à la division n'ont pas d'emplacement propre, leur besoin sera pris en compte dans le projet.

En cas d'impossibilité technique de réaliser tout ou partie des places de stationnement exigées sur le terrain d'assiette de l'opération :

- l'implantation des places manquantes est admise sur un terrain situé à moins de 100m à l'exclusion du stationnement public

5/ Avez-vous été sollicité par une des parties prenantes du projet pour le rachat d'une partie du City stade en échange de travaux de réfection de celui-ci pour pallier un manque de places de stationnement sur le projet de construction énoncé ?

Monsieur VEDRINE répond que non, à sa connaissance.

Monsieur le Maire affirme que le City-Stade n'est surtout pas à vendre.

Madame PAGET s'engage à envoyer un mail à chaque association pour les informer du montant de la subvention allouée en 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h15.

La date prévisionnelle du prochain conseil municipal n'est pas fixée et sera communiquée dès que possible.

La secrétaire de séance,

Christiane PAGET,



Le Maire,

Jean-Pierre GAGNE

